

La circulaire dans le droit français.

Enmi les différentes normes existant en droit français, existent les circulaires qui se situent à l'échelon inférieur de la hiérarchie des normes.

Beaucoup de circulaires sont édictées au sein de l'Administration française. Les normes ont pour but d'expliquer aux agents de fonction publique les textes de loi. Généralement, les fonctionnaires ne lisent pas la texte de loi privilégiant les circulaires. Est-elle yif?

Dans un arrêt *Institution Notre-Dame du Kéris* de 1954, le Conseil d'Etat opine une distinction entre circulaires réglementaires contre lesquelles il est possible de former un recours pour excès de pouvoir et les circulaires interprétatives contre lesquelles un tel recours n'aussit aucune chance d'aboutir sur ce fondement. Alors que la circulaire interprétative se fait qui explicite le texte de loi, la circulaire réglementaire peut modifier le sens de la loi, la complétant. Pour cette raison, celles-ci sont susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Depuis un arrêt *Deuignies* de 2002 du Conseil d'Etat, une nouvelle distinction s'est substituée à celle instaurée en 1954. En certaines circulaires considérées comme interprétatives avaient tendance à se passer contenter d'expliquer la loi. Désormais, il convient de distinguer les circulaires impératives des circulaires non impératives.

Les circulaires impératives qui reproduisent en leur sein l'ancienne distinction font grief.